



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 18 mars 2024

PROCES-VERBAL de la SEANCE

| | |
|--|--|
| Date de la convocation : 11 mars 2024 | Nombre de délégués en exercice : 19 |
| Date d'affichage : 29 mars 2024 | Nombre de présents : 13 |
| Secrétaire de séance : Patrick DAUBISSE | Nombre de pouvoirs : 0 |
| Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN | Nombre de votants : 13 |

Le dix-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipelement Rural, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAUBISSE Patrick – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – REVERDY Philippe – SIMON Valérie.

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne - BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : DAVIAUD Claude – GARDA-FLIP Nelly – MONNAIS Xavier – REYNAUD Gilles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024

**N° B20240318_001 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

| | |
|--|--|
| Nombre de délégués en exercice : 19 | Pour : |
| Nombre de présents : 13 | Contre : |
| Nombre de pouvoirs : 0 | Abstention(s) : |
| Nombre de votants : 13 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Les **conditions de quorum étant réunies** avec la présence de 13 délégués, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur Patrick DAUBISSE, délégué de la commune de Brigueil-le-Chantre et représentant de la CC Vienne et Gartempe est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance en date du 29 novembre 2023 est approuvé sans réserve (cf. annexe).

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

● **AFFAIRES GENERALES**

- Modification de la délibération relative à l'appel d'offres pour la fourniture et la livraison de dispositifs de pré-collecte et de composteurs ;
- Modification de la délibération relative à l'appel d'offres pour la fourniture et la maintenance de pneumatiques ;
- Informations relatives aux procédures en cours ;
- Cessions de différents matériels roulants ;
- Admissions en non-valeur

● **RESSOURCES HUMAINES**

- Mandat au Centre de Gestion de la FPT de la Vienne pour la mutualisation d'une protection sociale complémentaire et du risque Prévoyance ;
- Instauration d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur ;
- Information sur le bilan des formations 2023 ;
- Plan de formations pour 2024 ;
- Information sur les recrutements en cours ;
- Information sur les avancements de grade ;
- Information sur le bilan de l'absentéisme 2023 ;
- Retour sur le CST du 6 mars 2024

● **QUESTIONS DIVERSES.**

AR Prefecture

086-258600491 - 20240619 - B20240619_037 - DE
Reçu le 19/06/2024

1. AFFAIRES GENERALES

N° B20240318_002 : Modification de la délibération relative à l'appel d'offres pour la fourniture et la livraison de dispositifs de pré-collecte et de composteurs

| | |
|--|--|
| Nombre de délégués en exercice : 19 | Pour : |
| Nombre de présents : 13 | Contre : |
| Nombre de pouvoirs : 0 | Abstention(s) : |
| Nombre de votants : 13 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1-1°, R.2124-1 et 2-1°, R.2161-1 à 5, R.2162-13 à 14 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** la délibération du Bureau syndical N°B20231129_066 en date du 29 novembre 2023 autorisant la passation de cette procédure.

Le Président présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 29 novembre dernier, le Bureau Syndical avait approuvé la passation d'un marché pour **la fourniture et la livraison de dispositifs de pré-collecte**.

L'analyse du besoin ayant été légèrement modifiée, il conviendrait d'ajouter un lot supplémentaire permettant l'achat de bio-seaux.

Ainsi la répartition des lots serait la suivante :

- Lot 1 : bacs roulants
- Lot 2 : colonnes semi-enterrées ou enterrées
- Lot 3 : colonnes aériennes
- Lot 4 : composteurs individuels en bois
- Lot 5 : composteurs collectifs en bois
- Lot 6 : bio-seaux

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612-037-DF
Reçu le 19/06/2024

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'approuver la modification de l'allotissement du marché venant compléter la délibération N°20231129_066 adoptée le 29 novembre dernier.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20240318_003 : Modification de la délibération relative à l'appel d'offres pour la fourniture et la maintenance de pneumatiques

| | |
|--|--|
| Nombre de délégués en exercice : 19 | Pour : |
| Nombre de présents : 13 | Contre : |
| Nombre de pouvoirs : 0 | Abstention(s) : |
| Nombre de votants : 13 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1-1°, R.2124-1 et 2-1°, R.2161-1 à 5, R.2162-13 à 14 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** la délibération du Bureau syndical N°B20221121_054 en date du 21 novembre 2022 autorisant la passation de cette procédure.

Le Président présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 21 novembre 2022, le Bureau Syndical avait approuvé la passation d'un marché pour la fourniture et la maintenance de pneumatiques fixant la conclusion de cet accord-cadre à bons de commande pour une durée de quatre (4) ans reconductible tacitement une (1) fois pour une période de deux (2) ans.

Le Code de la Commande Publique et notamment son article L2125-1 précise que la durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'approuver la modification de la durée de l'appel d'offres pour une durée de deux (2) reconductible tacitement une (1) fois pour une période de deux (2) ans.
- De maintenir les autres dispositions figurant à la délibération N°20221121_054 adoptée le 21 novembre 2022.

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_03/DE
Reçu le 19/06/2024

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PROCEDURES EN COURS

Rapporteur : Le Président

➔ MARCHES NOTIFIES/ DECLARES INFRUCTUEUX

| Référence interne | Intitulé du marché | Allotissement | Nombre de plis reçus | Attributaire | Durée | Montant |
|-------------------|--|---|--|---------------------------------------|--------------------------------|---|
| 2023-202 | Fourniture et installation de signalétique en déchèteries | / | 4 | SELF SIGNAL (35577 CESSON SEVIGNÉ) | 1 ans reconductible 2 fois | Prix forfaitaires |
| 2023-203 | Fourniture et livraison de garde-corps à la déchèterie de Montmorillon | Lot 1 : Réfection et réalisation de garde-corps bétonnés | Infructueux en raison de l'absence d'offre | | | |
| | | Lot 2 : Fourniture et pose de garde-corps en acier galvanisé | 4 | CREAFER (86400 CHAMPNIERS) | Exécution de 9 jours ouvrés | 8 750 € HT |
| 2024-301 | Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un Système d'Information Ressources Humaines (SIRH) | Infructueux en raison de l'absence d'offre | | | | |
| 2022-103-S07 | 7^{ème} marché subséquent de l'accord-cadre de fourniture, transport et livraison d'émulsions de bitume | / | 2 | LIANTS CHARENTAIS (16200 JARNAC) | Période du 15.02 au 14.05.2024 | ECR 69 à 415 € HT (Fourniture et transport) |

➔ MARCHES EN COURS DE PUBLICITE OU D'ANALYSE

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024

| Référence interne | Intitulé du marché | Allotissement | Date de remise des offres | Nombre de plis reçus | Durée |
|-------------------|--|--|---------------------------|----------------------|-----------------------------|
| 2024-301 | Achat de matériels roulants de + de 3.5T en groupement de commandes avec la CC des Vallées du Clain | Lot 1 : Châssis-cabine pour BOM Lot 2 : Bennes bi compartimentées Lot 3 : Lève-conteneurs pour bennes bi-compartimentées Lot 4 : Châssis-cabine pour poly-bennes Lot 5 : Bras de levage hydraulique Lot 6 : Tracteur routier Lot 7 : Remorques à fond mouvant Lot 8 : Remorques porte-caissons Lot 9 : Châssis-cabine 6 x 4 de PTAC 26T pour travaux publics Lot 10 : Bi-benne TP | 25/03/2024 | / | 3 ans reconductible 1 an |
| 2024-201 | Collecte des points d'apport volontaire du verre et transport vers le centre de traitement | / | 28/02/2024 | 2 | 4 ans |

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024

➔ MARCHES EN COURS D'ELABORATION ET/OU EN PROGRAMMATION

| Référence interne | Intitulé du marché | Allotissement |
|-------------------|--|--|
| 2024-202 | Entretien et location de vêtements de travail et EPI | / |
| 2024-101 | Fourniture, livraison et mise en œuvre d'enrobés | / |
| 2024-303 | Achat et livraison de fournitures administratives | Lot 1 : Fournitures et accessoires de bureau |
| | | Lot 2 : Papiers pour impression |
| 2024-304 | Achat et livraison de produits d'entretien | / |
| 2024-305 | Fourniture et maintenance de pneumatiques | / |
| 2024-203 | Fourniture et livraison de dispositifs de pré-collecte et de composteurs | Lot 1 : bacs roulants |
| | | Lot 2 : colonnes semi-enterrées ou enterrées |
| | | Lot 3 : colonnes aériennes |
| | | Lot 4 : composteurs individuels en bois |
| | | Lot 5 : composteurs collectifs en bois |
| | | Lot 6 : bio-seaux |

N°B20240318_004 : Cession de différents matériels roulants

| | |
|--|--|
| Nombre de délégués en exercice : 19 | Pour : |
| Nombre de présents : 13 | Contre : |
| Nombre de pouvoirs : 0 | Abstention(s) : |
| Nombre de votants : 13 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

Vu la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

AR Préfecture

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024

Le Vice-Président, Patrick CHARRIER, présente le rapport suivant :

Suite à des renouvellements de matériels intervenus en 2023, il conviendrait d'autoriser la cession de l'équipement suivant :

- **Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets :**

| <i>Dénomination</i> | <i>Marque</i> | <i>Immatriculation</i> | <i>Référence interne</i> | <i>Date de 1^{ère} immatriculation</i> |
|---------------------|-------------------|------------------------|--------------------------|--|
| Polybenne | DAF /FAS CF 85 | DB-911-PA | C107 | 20/12/2013 |

- **Travaux Publics :**

Pour rappel le pôle Travaux Publics avait acquis en juin 2021 un chariot télescopique d'occasion de marque DEUTZ FAHR (immatriculé DS-325-XQ) à la société GOUIN Matériels pour un montant de **34 800 € HT**.

Celui-ci étant stationné au dépôt des équipes TP de la zone de la Barre à Montmorillon à proximité de la déchèterie, il est régulièrement mis à disposition du pôle de Gestion des Déchets afin que les agents de déchèterie / polybenne puissent charger les déchets verts déposés dans les zones de stockage au sol prévues à cet effet.

Considérant la faible utilité de cet équipement par le pôle Travaux Publics, il conviendrait de le céder au budget Gestion des Déchets pour un montant de **28 000 € HT** (valeur comptable 27 480 €). Cette acquisition permettra au budget Gestion des Déchets de réduire ses charges de fonctionnement liées à la location de ce type de matériel auprès d'agences de location.

| <i>Dénomination</i> | <i>Marque</i> | <i>Immatriculation</i> | <i>Référence interne</i> | <i>Date de 1^{ère} immatriculation</i> |
|-----------------------------|---------------|------------------------|--------------------------|--|
| Chariot télescopique | DEUTZ-FAHR | DS-325-XQ | CH77 | 30/06/2015 |

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **De donner pouvoir au Président pour procéder à toutes les démarches et actes utiles pour permettre la cession des matériels listés ci-dessus.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024

N°B20240318_005 : Admissions en non-valeur

| | |
|--|---|
| <u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19 | Pour : |
| <u>Nombre de présents</u> : 13 | Contre : |
| <u>Nombre de pouvoirs</u> : 0 | Abstention(s) : |
| <u>Nombre de votants</u> : 13 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et R.2321-2 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** l'état des produits irrécouvrables et des créances éteintes présenté par Madame le Comptable du Trésor.

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

A la demande du Comptable du Trésor, il conviendrait de se prononcer sur l'**admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes pour un montant total de 696,99 €** se détaillant comme suit :

- **Compte 6541 : Créances admises en non-valeur**

| Exercice | Budget concerné | Montant total TTC |
|--------------|-------------------------------|-------------------|
| 2022 | 24800_Elimination des déchets | 0,28 € |
| 2021 | | 45,10 € |
| 2020 | | 14,50 € |
| 2019 | | 159,51 € |
| 2018 | | 179,69 € |
| 2017 | | 30,60 € |
| 2016 | | 84,43 € |
| Total | | 514,11 € |

AR Prefecture

086-258600493-20240318-005-019 **Compte 6542** - Créances éteintes
 Reçu le 19/06/2024

| Exercice | Budget concerné | Montant H.T | Montant TVA | Montant TTC |
|--------------|-------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|
| 2022 | 24800_Elimination des déchets | 5,00 € | 0,28 € | 5,28 € |
| 2016 | | 148,00 € | 29,60 € | 177,60 € |
| Total | | 153,00 € | 29,88 € | 182,88 € |

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables et des créances éteintes tels que détaillés ci-dessus.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

2. RESSOURCES HUMAINES

N°B20240318_006 : Mandat au Centre de Gestion de la FPT de la Vienne pour la mutualisation d'une protection sociale complémentaire et du risque Prévoyance

| | |
|--|--|
| Nombre de délégués en exercice : 19 | Pour : |
| Nombre de présents : 13 | Contre : |
| Nombre de pouvoirs : 0 | Abstention(s) : |
| Nombre de votants : 13 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et R.2321-2 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

- Vu l'ordonnance n°2011-175 du 17 février 2021 venant modifier de manière importante la Protection Sociale Complémentaire des agents de la fonction publique, notamment territoriale, pour les risques santé et prévoyance en imposant aux collectivités une obligation de participation au financement des garanties ;*
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*
- Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;*
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.*

La Vice-Présidente, Josette COLAS, présente le rapport suivant :

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 puis, l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale sont venus en préciser certaines modalités.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, maintien d'un niveau de vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, attractivité du secteur public... Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à ces enjeux, et au regard du contexte juridique et technique, le Centre de Gestion de la Vienne a décidé d'engager la procédure pour le compte des communes et des établissements publics qui lui auront donné mandat, afin d'être en mesure de proposer une offre performante et adaptée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vienne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, que le choix du prestataire.

Dans ce cadre, les missions confiées au Centre de Gestion de la Vienne seraient les suivantes :

- Constitution du cahier des charges,
- Constitution du Dossier de Consultation des Entreprises,
- Publication de l'avis d'appel à concurrence,
- Recueil des questions des candidats et réponses,
- Apport de toute modification en cours de consultation,
- Ouverture des plis et analyse des candidatures et des offres,
- Convocation et audition des candidats, (le cas échéant)

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024

- Rédaction du rapport d'analyse,
- Notification au candidat retenu,
- Notification des résultats de l'appel à concurrence aux candidats non retenus,
- Réponse aux candidats en cas de demandes de motifs de rejet.

Le Centre de Gestion de la Vienne pourrait ainsi intervenir au nom et pour le compte du SIMER dans le cadre du processus de sélection d'un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le CST, sollicité le 6 mars dernier, a émis un avis favorable à la demande de mandat du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **De donner mandat au Centre de Gestion de la Vienne, afin de pouvoir intervenir au nom et pour le compte du SIMER dans le cadre du processus de sélection d'un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents correspondants.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20240318_007 : Instauration d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur

| | |
|--|--|
| Nombre de délégués en exercice : 19 | Pour : |
| Nombre de présents : 13 | Contre : |
| Nombre de pouvoirs : 0 | Abstention(s) : |
| Nombre de votants : 13 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

AR Préfecture ;

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur.

La Vice-Présidente, Josette COLAS, présente le rapport suivant :

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du Syndicat pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la structure dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

AR Prefecture

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

086-258600493-20240619-B20240612_057-DE
Reçu le 19/06/2024

- D'autoriser, selon les conditions et dispositions en vigueur, le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur, effectuant un stage de plus de 2 mois au sein des services du Syndicat, ainsi que la prise en charge et le remboursement (déplacement et restauration) des frais engagés par ceux-ci pour exercer leurs missions.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

➔ **BILAN DES FORMATIONS 2023 :**

Bilan des formations réalisées en 2023 en **annexe**.

N°B20240318_008 : Plan de formations pour 2024

| | |
|--|--|
| Nombre de délégués en exercice : 19 | Pour : |
| Nombre de présents : 13 | Contre : |
| Nombre de pouvoirs : 0 | Abstention(s) : |
| Nombre de votants : 13 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3 ;
- Vu** le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu** les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 mars 2024.

Le directeur des ressources humaines présente le rapport suivant :

Il est nécessaire de construire et de proposer aux agents du SIMER un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux du Syndicat.

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024

Il retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la structure et des agents. Toutes les collectivités territoriales et les établissements publics doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Celle-ci doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Le **plan de formation 2024** proposé en annexe a été élaboré en tenant compte des besoins exprimés par l'ensemble des services et pour le déploiement d'autres projets. Il a été examiné par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 6 mars.

Cela concerne notamment :

- L'amélioration et la prévention de l'hygiène et la sécurité au travail : formation aux premiers secours PSC1, défense incendie avec la manipulation des extincteurs, aspects réglementaires de sécurité (sites, bâtiments, engins véhicules ...),
- L'accompagnement des agents dans l'accueil du public et la gestion de conflits dans cette mission.

Une part importante de ce plan est également consacrée aux formations techniques que le Syndicat se doit de dispenser à ses agents permanents et également aux agents recrutés en contrats aidés. On retrouve ainsi des formations pour :

- Les autorisations de conduite (FIMO/FCO/CACES) et permis B et C,
- Les habilitations techniques obligatoires pour les maintenances,
- Le développement des connaissances des filières de recyclage et du réemploi pour le service déchèteries notamment,
- Les habilitations spécifiques pour intervenir à proximité des réseaux pour les agents des travaux publics,
- La réglementation ICPE concernant le suivi des différents arrêtés,
- Et diverses formations administratives et techniques pour développer les connaissances de l'ensemble des agents.

Ces propositions d'actions pourront au cours de l'année 2024 faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

En dehors des formations suivies auprès du CNFPT, au total, **le plan de formation 2024 est estimé à 68 000€**, dont 55 000€ pour le service de Gestion des Déchets, 12 000 € pour le service Travaux Publics et 1 100 € pour le Budget Général.

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'approuver le plan de formation 2024 tel que détaillé en annexe.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des conventions de formations s'y rapportant.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

POINTS D'INFORMATION

RECRUTEMENTS EN COURS : Rapporteur : Le Président

Le SIMER rencontre, au même titre que les entreprises privées et autres structures publiques de notre territoire, des difficultés dans les différents recrutements en cours.

Actuellement, le Syndicat recherche :

- **un chauffeur PL en collecte pour notre site de CIVRAY** suite à une démission. Nous avons également des chauffeurs absents pour raison de maladie sur nos deux sites.

- **deux animateurs/trices « sensibilisation au tri et à la prévention des déchets »** (Entretiens organisés 2^{ème} quinzaine de mars).

- **des personnels pour le centre de tri** : CDD ou contrats aidés. A noter que le SIMER comme les services de France Travail et des agences d'intérim, rencontre de grosses difficultés pour trouver du personnel.

Un point d'avancement de ces recrutements sera fait en séance.

□ Débats/observations :

Jules GIRARDEAU, délégué de la commune de Valence-en-Poitou s'interroge sur le recours à des contrats à durée déterminée ou aidés pour le personnel du centre de tri et non pas des contrats à durée indéterminée.

Le Président précise que l'étude territoriale menée sur le centre de tri en groupement avec les collectivités du Département est toujours en cours. Ainsi, dans l'attente de la fin de celle-ci, des mesures de précaution sont privilégiées. Par ailleurs, il précise que le centre de tri se trouve en situation transitoire jusqu'au 31 décembre 2025.

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024

- **AVANCEMENTS DE GRADE** : *Rapporteur : Le Président*

Suite à la transmission par le Centre de Gestion de la FPT de la Vienne des tableaux d'**avancement de grade au titre de l'année 2024**, certains agents remplissent les conditions d'avancement dans leur cadre d'emploi. A ce titre, la modification du tableau des effectifs (*qui fera l'objet d'une délibération de l'Assemblée Générale le 29 mars prochain*) se ferait comme suit à compter du 1^{er} juillet 2024 :

➔ **BUDGET GENERAL**

- création :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

- suppression :

- 1 poste d'Adjoint Administratif

➔ **BUDGET GESTION DES DECHETS**

- créations :

- 6 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

- suppressions :

- 6 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

- **BILAN DE L'ABSENTEISME 2023** : *Rapporteur : Le directeur général des services*

Le bilan présenté lors de la séance du Comité Social Territorial du 6 mars dernier en annexe

- **RETOUR SUR LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 6 MARS 2024** :

Rapporteur : Le Président

Principaux points abordés lors de cette séance :

- > Plan canicule 2024 pour les territoires de Grand Poitiers et SIMER,
- > Défense incendie du site de l'Eco-Pôle,
- > Amélioration de la détection dans les zones à risques,
- > Mise en conformité de l'ensemble du système de protection contre la foudre,
- > Point sur l'audit de la DREAL de la déchèterie de CHAUVIGNY,
- > Livret d'accueil pour le service Travaux Publics,
- > Renforcement de la démarche Hygiène et Sécurité au SIMER, avec comme objectif d'accroître la maîtrise de nos obligations règlementaires et contractuelles, notamment par une démarche d'audit interne.

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024

QUESTIONS DIVERSES

□ Débats/observations :

Jules GIRARDEAU, délégué de la commune de Valence-en-Poitou fait part des difficultés de collecte rencontrées sur sa commune et notamment d'oublis de ramassage auprès de deux foyers. Il précise qu'il a transmis une réclamation au responsable de l'agence de Civray et qu'il souhaiterait un retour rapide afin de répondre aux habitants.

Il ajoute également qu'il serait pertinent qu'une information soit transmise directement aux élus locaux en cas de problèmes de collecte, permettant ainsi d'apporter une réponse rapidement aux concernés.

Le directeur général des services indique que les réclamations liées à la collecte doivent être, dans la mesure du possible, formulées directement auprès de la personne en charge de ces questions pour un traitement rapide.

Valérie SIMON, déléguée de la CU Grand Poitiers témoigne également d'un oubli de collecte à son domicile.

En parallèle, elle s'interroge sur la continuité de la réduction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles depuis le début de l'année 2024, en comparaison à 2023.

Le Président confirme la continuité de la baisse, mais dans une moindre mesure que les deux dernières années.


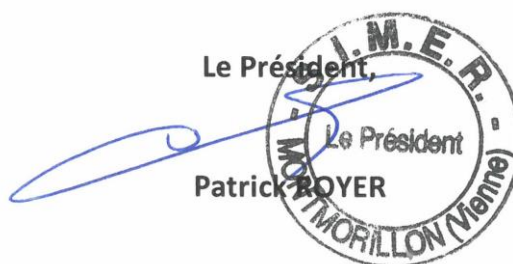
L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

Le Secrétaire,



Patrick DAUBISSE

Le Président,



Patrick BOYER

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024



ANNEXES

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024



Proposition plan de FORMATION : 2024

| Nature des formations | objectifs | Public concerné | Durée par agent | Date stage | Coût estimatif Stage | Coût 2024 estimatif SIMER | |
|--|---|--|---------------------------|-------------------------------|--------------------------------|---------------------------|------------|
| 1 – HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT | | | | | | | |
| Assistant de prévention | Identifier le rôle et les mission d'un assistant de prévention | Nouvel agent HS | 3 j + 2 j | Catalogue CNFPT 2024 et CDG86 | Cotisations CNFPT selon statut | - | |
| Réglementation ICPE | Personnels chargés du suivi des arrêtés (3) | | 2 j | APAVE | 1 025.00 € | 3 075.00 € | |
| Formation PSC1 | Apprendre les gestes de premiers secours, important dans les métiers à risques | Groupes de 10 agents déchèterie et tous services confondus | 1 j – 4 sessions : | INTRA/SDIS | 60 € / agent | 2 400.00 € | |
| Formation Manipulation Extincteurs / RIA | Apprendre la manipulation des extincteurs / RIA et la défense incendie | Groupes de 12 agents déchèterie et tous services confondus | 1 h ½ – 3 sessions : | INTRA / VIAUD | 465 € HT / groupe | 1 395.00 € | |
| Formation SST | Le SST permet d'intervenir en cas d'accident de travail et donner les premiers secours en cas d'urgence | Agents de tous services | 4 agts – 2 j | INTRA/APAVE | 300.00 € | 1 200.00 € | |
| 2 – FORMATIONS ADMINISTRATIVES / SPECIFIQUES / TOUS POLES | | | | | | | |
| AR Prefecture | | | | | | | |
| 086-258600493-2024 Reçu le 19/06/2024 | Adobe Première PRO | Réalisation de montage vidéo | Responsable Communication | 3 j | Groupe LEXOM | 1 000.00 € | 1 000.00 € |

| | | | | | | |
|--|---|------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|---|------------|
| Divers stages administratifs | Appréhender les nouvelles technologies et les évolutions de la réglementation | Tout agent | Selon formations retenues | Catalogue CNFPT 2024 | Cotisations CNFPT + payantes pour les CDI | - |
| Stages administratifs sollicités | Gestion de conflits – langue – accueil téléphonique ... | Tout agent | Selon formations retenues | Catalogue CNFPT 2024 | Cotisations CNFPT + payantes pour les CDI | - |
| 3 – SERVICE EXPLOITATION/TRI/COMPOSTAGE | | | | | | |
| Permis B | Mise en place d'une formation qualifiante (code de la route + permis) | Emploi aidé – PEC (5) | A définir | Centre de formation agréé | 1 600.00 € | 8 000.00 € |
| Permis BE | Mise en place d'une formation qualifiante (code de la route + permis) | Emploi aidé - PEC | A définir | Centre de formation agréé | 725.00 € | 1 450.00 € |
| Permis C | Mise en place d'une formation qualifiante (code de la route + permis) | Emploi aidé - PEC | 15 j | Centre de formation agréé | 2 400.00 € | 4 800.00 € |
| Autorisation de conduite | FCO (autorisation de conduite) + réactualisation des connaissances FIMO | Tous Chauffeurs de PL – SPL | 5 j / session | Centre de formation agréé | 540.00 € / agent | 540.00 € |
| Habilitation électrique | Mise en place d'une autorisation | 8 Agents | 2 j | Centre de formation agréé - APAVE | 600.00 € | 4 800.00 € |
| Autorisation de conduite – CACES R482 – R486 – R489 | Délivrance d'une autorisation de conduite : téléscopique – chargeur – nacelle , | Emploi aidé - PEC | 3 à 4 j | Centre de formation agréé - ECF | 850.00 € | 3 960.00 € |
| Autorisation de conduite – CACES R482 – R486 – R489 | Délivrance d'une autorisation de conduite : téléscopique – chargeur – nacelle , ... | 11 agents concernés | 3 à 4 j | Centre de formation agréé - ECF | 850.00 € | 5 940.00 € |
| 4 – SERVICE COLLECTE | | | | | | |
| | FCO (autorisation de conduite) + réactualisation des connaissances FIMO | Tous Chauffeurs de PL – SPL | 5 j / session | Centre de formation agréé | 540.00 € | 1 080.00 € |

AR Préfecture
Autorisation de conduite

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024

| | | | | | | |
|---|---|---|---------------|---------------------------------|------------|------------|
| Autorisation de conduite – CACES R482 – R490 | Délivrée une autorisation de conduite : téléscopique – chargeuse – grue ... | Conducteurs d'engins + PEC | 3 j | Centre de formation agréé | 850.00 € | 1 320.00 € |
| Permis B | Mise en place d'une formation qualifiante (code de la route + permis) | Emploi aidé – PEC | A définir | Centre de formation agréé | 1 300.00 € | 1 300.00 € |
| Permis C | Mise en place d'une formation qualifiante (code de la route + permis) | Emploi aidé - PEC | 15 j | Centre de formation agréé | 2 400.00 € | 2 400.00 € |
| FIMO | FIMO (autorisation de conduite) | Agents ayant bénéficiés du permis PL pour monter en compétences | 140 h | Centre de formation agréé | 1 800.00 € | 1 800.00 € |
| 5 – SERVICE DECHETERIE | | | | | | |
| Réglementation ICPE | Encadrants : Rubriques 2710-1 et 2710-2 | 2 agents | | APAVE | 1 025.00 € | 2 050.00 € |
| Autorisation de conduite – CACES R482 | Délivrée une autorisation de conduite : téléscopique | 4 agents | 3 j | Centre de formation agréé - ECF | 682.50 € | 2 730.00 € |
| Gestion Accueil Conflits | Accueil – principes – gestion de conflits | Agents de déchèterie | 2 j à 3 j | INTRA - CNFPT | - | - |
| 6 – SERVICE TRANSPORT | | | | | | |
| Autorisation de conduite | FCO (autorisation de conduite) + réactualisation des connaissances FIMO | Tous Chauffeurs de PL – SPL | 5 j / session | Centre de formation agréé | 540.00 € | |
| Autorisation de conduite – CACES R482 – R490 | Délivrée une autorisation de conduite : téléscopique – chargeur – nacelle , ... | Conducteurs d'engins | 3 j | Centre de formation agréé | 850.00 € | |
| Permis Super Lourds | Monter en compétences pour assurer de nouvelles missions du service | 1 Chauffeur | 15 j | Centre de formation agréé | 2 400.00 € | 2 400.00 € |
| 7 – SERVICE MAINTENANCE | | | | | | |

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024

| | | | | | | |
|---|---|---|-----------------|-----------------------------------|-------------------|--------------------|
| Matériel FAUN | Formation sur les nouvelles BOM | Mécaniciens | 1 j | Fournisseur de matériel | Intégré au marché | - |
| Habilitation électrique | Mise en place d'une autorisation | 2 Agents | 2 j | Centre de formation agréé - APAVE | 600.00 € | 1 200.00 € |
| Autorisation de conduite – CACES R482 – R490 | Délivrée une autorisation de conduite : télescopique – chargeur – nacelle , ... | Conducteurs d'engins (2) | 3 j | Centre de formation agréé | 850.00 € | 1 700.00 € |
| 8 – SERVICE TRAVAUX PUBLICS | | | | | | |
| AIPR – Autorisation d'intervention à proximité des réseaux | Formation obligatoire pour les personnels ; opérateurs, encadrants, concepteurs | 1 encadrant – 2 concepteurs – 15 opérateurs | 1 j / agent | Centre de formation agréé APAVE | 180.00 € | 3 230.70 € |
| Autorisation de conduite | FCO (autorisation de conduite) + réactualisation des connaissances FIMO | Tous Chauffeurs de PL – SPL | 5 j / session | Centre de formation agréé – ECF | 540.00 € / agent | 2 700.00 € |
| Autorisation de conduite – CACES R482 | Délivrée autorisation de conduite : pelle – chargeur, porte char | Conducteurs d'engins | 2 à 3 j / CACES | Centre de formation agréé – ECF | 850.00 € | 850.00 € |
| Permis C | Monter en compétences pour assurer les missions du service | Monter en compétences des agents permanents | 15 j | Centre de formation agréé | 2 400.00 € | 4 800.00 € |
| TOTAL | | | | | | 68 600.70 € |
| dont SPPGD | | | | | | 55 420.00 € |
| dont TRAVAUX PUBLICS | | | | | | 12 060.70 € |
| dont Adm Générale | | | | | | 1 120.00 € |

AR Prefecture

086-258600493-20240619-B20240612_037-DE
Reçu le 19/06/2024